

**VENIER
Sabine**

**Protection Judiciaire de la Jeunesse
Atelier n°8**

**Université Pierre et Marie Curie
PARIS 6**

**Diplôme Universitaire
« Adolescents difficiles : approche psychopathologique et éducative »**

**Quel partenariat inter - institutionnel à l'égard des mineurs
détenus à la Maison d'Arrêt de Nancy (54) ?**

Année universitaire 2006-2007

Directeur du D.U. et Président du jury : Professeur Philippe Jeammet

PROPOS INTRODUCTIF

Educatrice titulaire à la Protection Judiciaire de la Jeunesse depuis septembre 2000, j'ai exercé dans un premier temps en Centre de Placement Immédiat de Metz avant d'être affectée, par choix, sur la mission d'intervention continue auprès des mineurs incarcérés au Quartier Mineurs de la Maison d'Arrêt de Charles III à partir de septembre 2003 (mission du Centre d'Action Educative de Nancy).

Au contact quotidien de mineurs en grandes difficultés (suivis dans le cadre pénal par les services de la P.J.J., avant, pendant et après une éventuelle incarcération), ma pratique professionnelle m'a souvent confronté au manque de liens entre les différents intervenants, à la juxtaposition (et parfois l'incompatibilité) d'attentes spécifiques des champs professionnels...

A fortiori en milieu carcéral, l'intervention pluridisciplinaire des professionnels travaillant avec les mineurs incarcérés apparaît comme l'un des éléments indispensables à la compréhension du mineur de la sanction et du sens de la peine.

En observant et en collaborant avec les différentes institutions présentes et en contact avec les mineurs au cours de leur détention, j'ai pu, en trois années de fonction, établir un état des lieux des relations inter-institutionnelles et de leur impact auprès de cette population particulièrement difficile.

C'est dans ce contexte que la connaissance du D.U. « Adolescents difficiles : approche psychopathologique et éducative » a d'emblée suscité ma curiosité et mon intérêt.

Comment, grâce à une meilleure connaissance des champs professionnels des partenaires, améliorer la prise en charge des mineurs incarcérés ?

Comment peut-on, entre professionnels, imaginer des instances ou des outils permettant de donner du sens et inclure l'incarcération dans la continuité d'un parcours, d'une histoire de chaque jeune ?

L'enjeu de ce mémoire est ainsi de développer les éléments partenariaux pré-existants à ma participation au D. U. et les améliorations envisagées au regard des apports théoriques et pratiques élaborés au cours de cette formation.

Après avoir décrit les différentes institutions présentes auprès des mineurs durant leur incarcération et leurs interventions spécifiques à leur égard, je m'attacherai à décrire les interactions et les collaborations mise en place depuis 2003.

Je proposerai ensuite différentes pistes de travail et réflexions amenées par ma participation au diplôme universitaire « Adolescents difficiles : Approche psychopathologique et éducative » abordées à travers l'analyse de deux situations de mineurs incarcérés.

PREMIERE PARTIE

***LES INSTITUTIONS INTERVENANTS AUPRES DES
MINEURS INCARCERES***

Les mineurs incarcérés à la Maison d'Arrêt de Nancy sont âgés de 13 à 18 ans, la majorité d'entre eux ayant entre 16 et 18 ans.

Placés en détention par décision judiciaire, le cadre de l'incarcération peut être la détention préventive (détention avant jugement) ou l'exécution de peine suite à un jugement les condamnant à une peine de prison ferme.

Il est fastidieux et difficile d'évaluer un temps moyen de détention, plus ou moins long en fonction de la gravité des faits reprochés (matière délictuelle ou criminelle).

Pour autant, les adolescents détenus le sont quasiment toujours pour plusieurs semaines au moins, plusieurs mois de manière générale, quelques années exceptionnellement. On peut situer la période de privation de liberté « moyenne » autour de quatre mois.

Ces mineurs peuvent être considérés comme des adolescents en grande difficultés dans la mesure où l'on retrouve dans leur parcours certains traits communs tels que :

- environnement social souvent précaire
- difficultés familiales : carences éducatives, absence d'image paternelle, précarité parentale (financière, sociale,...)
- dé - scolarisation précoce
- recherche d'identité : appartenance au « groupe », référence forte aux pairs et au quartier...
- multiplication des passages à l'acte délictueux (l'acte criminel « unique » étant l'exception)
- poly-consommation de produits psycho – actifs et stupéfiants (principalement tabac, alcool, cannabis...)
- ...

Ainsi, comme l'explique Madame BORDET, psycho – sociologue, au cours de la conférence « Evolution du mode de socialisation des adolescents vivant dans des quartiers d'habitat social », une des caractéristiques de ces adolescents est qu'ils connaissent une fragilité du lien entre émotions et cognitif : ils ne mettent pas en lien les apprentissages de l'école et les émotions qui les submergent.

Leurs codes représentent souvent une alliance entre pairs qui va se confronter à celui qui représente ou rappelle la règle, la norme, la loi.

Par ailleurs, selon le Professeur JEAMMET, ces adolescents sont en insécurité interne (ils connaissent des troubles de l'attachement) et ont besoin de leur environnement pour se rassurer car ils se sentent menacés par l'extérieur du groupe de pairs.

Période cruciale et éminemment difficile pour ces jeunes en devenir, l'incarcération constitue souvent pour les magistrats la sanction ultime après nombre de tentatives éducatives.

L'enjeu des professionnels intervenant auprès des mineurs incarcérés est de donner sens à cette sanction, de la resituer dans le parcours de l'adolescent pour en faire un temps de réflexion et d'élaboration permettant au mineur de réinvestir son avenir dans des conditions favorables.

Au delà des critiques formulées par de nombreux professionnels (du domaine social notamment), la détention des mineurs existe et se doit d'être aussi, et peut être surtout, un temps où l'éducatif a toute sa place.

Les différentes institutions intervenant auprès des mineurs incarcérés se doivent ainsi d'oeuvrer dans ce sens.

I/ L'Administration Pénitentiaire

L'Administration Pénitentiaire a pour missions principales la garde, la surveillance et la sécurité des personnes placées sous main de justice.

Quartier spécifique de la détention, le Quartier Mineurs de la Maison d'Arrêt de Nancy a une capacité de dix places.

Quatre surveillants volontaires sur les postes de surveillance de la population Mineurs détenus forment l'équipe de surveillants référents du Quartier Mineurs.

Aguerris aux questions de l'adolescence, ces surveillants constituent les interlocuteurs privilégiés et quotidiens des mineurs détenus (7 jours sur 7 de 7h00 à 19h00).

Au delà des missions dévolues à l'Administration pénitentiaire évoquées plus haut, les surveillants intervenant au Quartier Mineurs ont un rôle éducatif important tant dans la gestion du quotidien (réveil, repas, hygiène...) que dans les moments difficiles des mineurs (gestion de crise, solitude et isolement, angoisses...).

Sensibles à l'élaboration d'une relation de proximité avec les adolescents (teintée de respect mutuel tout en garantissant le cadre), les surveillants référents du Quartier Mineurs mettent en place et participent à des activités repérées avec les mineurs : atelier cuisine, cinéma-débat, atelier mosaïque - pyrogravure, montages électroniques...

L'équipe de surveillants – référents du Quartier Mineurs est placée sous la responsabilité d'un Chef de Services Pénitentiaire et de la Directrice Adjointe de la Maison d'Arrêt.

Repérés hiérarchiquement par les mineurs, ils interviennent régulièrement auprès des adolescents, soit dans le cadre de demandes spécifiques de ceux-ci, soit dans un cadre formalisé en représentant du cadre et des règles liés à la vie en détention notamment en cas de transgressions de celles - ci.

II/ L'Unité Fonctionnelle de Psychologie et Psychiatrie Pénitentiaire (U.F.P.P.P.)

Liée au secteur psychiatrique infanto - juvénile, l'équipe de l'U.F.P.P.P. est composée d'un médecin psychiatre, d'un psychologue et de quatre infirmiers psychologues.

Les détenus rencontrent systématiquement un de ces professionnels durant les quarante huit heures suivant le placement en détention.

Intervenant ensuite sur sollicitation spécifique, un protocole est établi concernant la population des mineurs détenus.

Ainsi, des entretiens hebdomadaires leur sont proposés, les adolescents restant fortement sollicités par l'ensemble des professionnels pour collaborer à la mise en oeuvre de ce suivi.

Il s'agit en effet de tenter de « démystifier » l'image (souvent stigmatisante pour les adolescents) de la psychiatrie et de la psychologie.

Comme l'indique Monsieur BOTBOL médecin – psychiatre, au cours de la conférence « Accompagnement vers une prise en charge thérapeutique », l'enjeu pour les professionnels de l'U.F.P.P.P. est d'amener le mineur en « non – demande » de soins à passer par le soin pour parvenir à modifier son comportement.

En effet, les mineurs détenus, adolescents en grandes difficultés, n'ont souvent pas conscience de leur mal être et se situent le plus souvent dans une attitude de déni des difficultés. Il leur est difficile d'investir le lien thérapeutique qui les amène inévitablement à une remise en question parfois ingérable lorsqu'ils se retrouvent confrontés à la solitude de la vie carcérale.

Ainsi, les personnels soignants se doivent :

- de considérer que toute demande est bonne même si les critères ne sont pas ceux d'une psychothérapie
- de respecter les défenses de l'adolescent
- de lui répondre sur un registre entendable par lui.

De la même façon, comme l'explique Madame LEPINE, psychologue, durant la conférence « Le soin et l'éducatif en prison », le temps d'apprivoisement et « d'alliance » entre le mineur et le thérapeute est plus long en détention (le temps carcéral semblant figé par rapport au temps du « dehors »).

Pour autant, il s'agit, durant ce temps particulier dans la vie du mineur, de l'amener à se flexibiliser, par contraste avec le recours au passage à l'acte qui rigidifie. Dans ces propos, Madame LEPINE rappelle qu'il est primordial de travailler avec ces mineurs la possibilité (ou non) de la relation d'aide.

Pour tenter de pallier aux inconvénients du contexte spécifique de la prison, les mineurs détenus à la Maison d'Arrêt de Nancy sont suivis par le même interlocuteur durant leur temps de détention.

Ils rencontrent au moins une fois le médecin psychiatre (pour une forme « d'évaluation »), de manière plus régulière si des troubles spécifiques sont détectés, à la demande du mineur ou des professionnels intervenants auprès d'eux.

III/L'Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires (U.C.S.A.)

Centrée sur le traitement des pathologies somatiques, l'équipe de l'U.C.S.A. est composée de quatre médecins, d'une équipe d'infirmiers et de professionnels de soins spécifiques tels que dentiste, ophtalmologue, tabacologue...

Comme dans le cadre des consultations de l'U.F.P.P.P., les détenus rencontrent systématiquement un de ces professionnels durant les quarante huit heures suivant le placement en détention.

Assurant l'ensemble des prestations générales de santé, les consultations des mineurs sont facilitées (pas de demande écrite nécessaire) et les professionnels de santé sont particulièrement vigilants aux différents troubles liés à la période adolescente.

L'enfermement étant souvent source d'angoisses, les mineurs peuvent en effet développer certaines manifestations somatiques liées à l'anxiété tels que troubles du sommeil, comportements « boulimiques », maux de tête...

Adolescents en souffrance, ils sont, pour la plupart, poly – consommateurs : la loi du 1^{er} février 2007 interdisant tout achat et consommation de tabac pour cette population spécifique ajoute un élément de vigilance supplémentaire.

Outre la détection de possibles risques suicidaires, l'équipe soignante de l'U.C.S.A. soutient le mineur dans son adhésion aux soins dits de « santé mentale ».

Soucieux de ne pas sur – médicaliser les mineurs, une écoute attentive et bienveillante est accordée aux « petits bobos du quotidien ».

IV/ L'Education Nationale (E.N.)

L'Unité Locale d'Enseignement est constituée d'un responsable, de trois professeurs permanents (deux à temps plein et un à mi – temps) ainsi que de professeurs vacataires dans les matières moins générales (anglais, vie sociale et professionnelle, enseignements techniques...).

A la Maison d'Arrêt de Nancy, les mineurs ont une obligation scolaire jusqu'à 18 ans. Celle – ci dépasse le cadre légal rendant la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans dans l'objectif d'amener les mineurs à la reprise d'une activité (réapprentissage d'un rythme de vie quotidien) et de les remobiliser sur les apprentissages.

Un dispositif particulier est mis en oeuvre dans la mesure où la mixité mineurs – majeurs est de rigueur durant les temps scolaires.

En effet, il est apparu plus judicieux à l'équipe enseignante d'affecter les mineurs dans les groupes correspondant à leur niveau scolaire plutôt que par tranche d'âge.

Bénéficiant d'environ 15 heures de cours par semaine, ils peuvent ainsi être inscrits, en fonction de leurs acquis et de leur parcours, en classe de préparation au Certificat de Formation Générale, de collège, de C.A.P....

Face à la dé - scolarisation précoce de ces adolescents (la plupart ont quitté le système depuis plusieurs mois ou années et ont un niveau scolaire relativement bas), et à des comportements souvent négatifs face aux apprentissages, il s'agit notamment pour les enseignants de réconcilier les mineurs avec l'institution Education Nationale.

A l'instar de l'expérience partagée par Monsieur BOIMARE au cours de la conférence « Difficultés d'Apprentissage », les enseignants de l'U.L.E. sont amenés à réinventer des processus d'apprentissage permettant aux mineurs de se « remettre à penser ».

Une bibliothèque est par ailleurs spécifiquement dédiée à la population mineure, la diversité et l'accessibilité des ouvrages en étant la pierre angulaire.

Comme l'indique Monsieur BOIMARE, l'enjeu de l'équipe pédagogique est de faire comprendre à ces adolescents que penser est à leur portée et que cela peut être « jubilatoire ».

Les professeurs permanents assurent une fonction de tutorat pour les mineurs détenus. Chaque enseignant rencontre l'élève dont il est tuteur une fois par semaine. C'est alors l'occasion d'évaluer la semaine écoulée en terme de difficultés particulières, de problèmes de comportement, de réticences à certains apprentissages... Ces moments privilégiés avec l'enseignant sont aussi une façon de renouer avec le statut d'élève et d'aborder d'autres sujets annexes, préoccupations du moment même si elles ne sont pas liées à la scolarité.

En parallèle à cette prise en charge scolaire quotidienne, la Conseillère d'Orientation Psychologue (C.O.P.) rencontre chaque mineur détenu bi - mensuellement. Elle travaille avec eux leur projet professionnel futur par le biais de questionnaires d'intérêt, d'évaluation des potentialités scolaires, de capacités ou d'expériences professionnelles passées et d'informations sur les métiers choisis et les formations permettant d'y accéder...

V/ La Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.)

La Protection Judiciaire de la Jeunesse est associée à la prise en charge des mineurs détenus depuis de nombreuses années : suivi éducatif des mineurs détenus par les éducateurs de « milieu ouvert » et activité sportive les samedis matins assurées par un éducateur du C.A.E. Aussi, la mission d'intervention continue des éducateurs du Centre d'Action Educative de Nancy auprès des mineurs incarcérés s'est mise en oeuvre en septembre 2003 dans un contexte favorable.

Mission assurée par deux éducateurs, à raison de quatre heures de contacts quotidiens avec les adolescents détenus, elle se compose de nombreux éléments du champ éducatif :

- **Entretien « arrivant » avec chaque mineur et premier contact avec la famille** : L'entretien « arrivant » constitue le premier contact éducatif avec le mineur détenu, il a pour finalités de s'assurer de la compréhension du mineur du cadre de l'incarcération, de l'informer des règles de vie en détention, de déterminer l'état de fragilité dans lequel il se trouve. Concernant la famille, elle est informée des différentes modalités administratives (démarches pour les visites parloirs...) et « ré - assurée » face à l'incarcération de l'adolescent qui constitue souvent un choc émotionnel important...
- **Lien avec l'éducateur « fil rouge » de milieu ouvert** : partage d'information autour de la situation personnelle, familiale, environnementale et pénale du mineur et mise en place du protocole de collaboration entre éducateur intervenant en détention et éducateur de milieu ouvert
- **Quotidien en détention** : travail avec le mineur autour du respect des règles de vie, de l'hygiène, de la scolarité... ceci en lien avec les professionnels surveillants et enseignants.
- **Compréhension du sens de l'incarcération par le jeune** : entretiens éducatifs réguliers permettant de resituer la décision d'incarcération dans le parcours judiciaire du mineur

- **Compréhension de son parcours pénal et judiciaire** : reprise des décisions judiciaires ordonnées par le Juge des Enfants en amont de la détention, discussion autour de la gravité des faits ayant aboutis à la décision du magistrat, rappel de la loi...
- **Réflexion autour de l'histoire familiale du mineur et rencontres régulières des parents** : « mise en lien » de l'environnement familial et du cadre éducatif posé par les parents avec le/les passages à l'acte.
Les rencontres avec les parents permettent d'aborder le quotidien de la détention du mineur, de re - questionner leur positionnement avec l'adolescent, d'envisager l'après - détention
- **Rendus - comptes au magistrat du déroulement de la détention** : des rapports éducatifs sont adressés au magistrat à chaque échéance judiciaire (passage au Tribunal pour Enfants, renouvellement de mandat de dépôt...) et une présence éducative est assurée à chaque audience.
- **Réflexion et élaboration autour des passages à l'acte délictueux**
- **Prise en compte des victimes**
- **Travail autour du projet de sortie de détention** : travail autour de l'adhésion à un placement éducatif, contacts avec l'avocat, rencontre de représentants des structures amenées à accueillir le mineur à sa sortie de détention.
L'équipe de l'Education Nationale est impliquée dans l'élaboration d'un projet scolaire et / ou professionnel.
- **Pilotage et/ou animations d'activités éducatives au sein du Quartier Mineurs** : en lien avec les surveillants du Quartier Mineurs, les travailleurs sociaux du service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, les professionnels de santé...
- ...

Concernant la réflexion et l'élaboration autour des passages à l'acte délictueux et la prise en compte des victimes, comme l'indiquaient Madame VIOLET – CHARTIER et Monsieur DARNAUD au cours de la conférence « Passages à l'acte et modalités de réponses », le passage à l'acte se manifeste souvent comme un mécanisme répétitif car il n'est élaboré ni avant, ni pendant, ni après. L'éducateur doit donc amener le mineur à l'élaboration. De la même façon, il est éminemment difficile de remettre du lien à « l'autre » quand bien même il y a sanction.

Madame VIOLET – CHARTIER et Monsieur DARNAUD rappellent que la personne n'est pas identifiée comme miroir mais comme support de l'objet désiré. Il est donc important de renouer l'altérité et d'endiguer les positions de déni et de défi souvent adoptées par les mineurs délinquants.

Il s'agit donc de « donner du corps et de la présence » à la victime : l'identifier et la nommer, amener le mineur à évoquer ce qu'il aurait ressenti s'il avait été cette personne, imaginer quelle serait son attitude s'il se trouvait face à elle...

De la même façon, comme l'explique Madame LEPINE, psychologue, durant la conférence « Le soin et l'éducatif en prison », la sanction (c'est à dire l'incarcération) doit poser la limite, faire sens et être entendue.

Madame LEPINE considérant par ailleurs la thérapie « comme la capacité de proposer à quelqu'un une possibilité de changement », la relation thérapeutique existe bel et bien dans l'accompagnement éducatif mis en oeuvre auprès des mineurs détenus.

La présence quotidienne des éducateurs implique en effet un accompagnement éducatif soutenu pour des mineurs qui ont parfois rompu le « lien éducatif » malgré les injonctions du magistrat.

L'isolement et la remise en question inhérents à la vie en détention provoquent une demande réelle des mineurs en terme de dialogue et de contacts privilégiés.

Intervenants en lien étroit avec les surveillants – référents mineurs, les éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse abordent la problématique du mineur dans sa globalité, avant, pendant et après la période d'incarcération.

N.B. : Nous ne développons pas ici d'autres dispositifs intervenant de façon ponctuelle auprès de mineurs détenus tels que l'A.N.P.E., la mission locale, la formation professionnelle à distance...

Ces différentes institutions ont ainsi vocation à faire du temps d'incarcération du mineur une étape de sa vie et non un moment « entre parenthèse » afin qu'elle prenne sens et lui permette de se projeter autrement dans son futur.

Comme la conférence de présentation du Diplôme Universitaire « Adolescents difficiles : approche psychopathologique et éducative » le précisait, l'institution carcérale, comme toute institution, doit être en capacité de créer un lien partiel mais non exclusif et qui contienne déjà la préforme du lien avec d'autres institutions.

Pour ce faire, les différents champs professionnels intervenants auprès des mineurs détenus doivent se connaître, se côtoyer et se comprendre pour apporter une dimension cohérente à la prise en charge de ces adolescents.

DEUXIEME PARTIE

***LES INSTANCES DE PARTENARIAT AU SEIN DU
QUARTIER MINEURS DE LA MAISON D'ARRET DE NANCY
ET A L'ISSUE DE LA DETENTION***

I/ Les prémices de la collaboration inter - institutionnelle dans la prise en charge des mineurs détenus et l'élaboration d'un nouveau règlement intérieur du Quartier Mineurs

En vue de l'ouverture du « nouveau » Quartier Mineurs en septembre 2002, une première instance de concertation réunissant des membres de l'Administration Pénitentiaire (équipe de surveillants – référents, Directeur et Directrice - adjointe de la Maison d'Arrêt, représentant du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation), des représentants de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de l'Education Nationale s'est mise en place.

L'objectif de ces réunions était de réfléchir un nouveau fonctionnement du Quartier Mineurs, une nouvelle prise en charge des mineurs incarcérés.

Conformément aux textes législatifs, les mineurs détenus dans le « nouveau » quartier sont placés en cellule individuelle.

Celle – ci comprend :

- du mobilier : un lit, une armoire, un bureau, des étagères et une table de nuit
- une télévision à laquelle les mineurs ont accès gratuitement et qui est coupée par minuterie de 0h00 à 7h00 du matin
- des sanitaires : W.C., douche et lavabo sont privatifs.

Cet élément nouveau est déterminant.

En effet, un certain nombre de dysfonctionnements étaient pointés dans « l'ancien quartier » : les mineurs étaient jusqu'alors « doublés » en cellule, un rapport de force évident opposait certains mineurs à d'autres (système de « caïdat »), les règles et les sanctions découlant de leur transgression manquaient de lisibilité...

Un nouveau règlement intérieur est élaboré, définissant clairement les droits et devoirs des mineurs détenus, les sanctions applicables aux manquements à ces règles (cf annexe 1).

Comme l'indique Eirick PRAIRAT lors de sa conférence « Qu'est-ce qu'une sanction éducative ? », la sanction n'est en effet légitime et pertinente que dans un lieu ouvert à l'ordre symbolique de la règle. La réflexion sur le règlement est ainsi essentielle car c'est le règlement intérieur qui fonde le recours à la sanction.

A l'issue des réflexions de ce groupe de travail est né le fonctionnement actuel du Quartier Mineurs, fondé sur le principe du « régime progressif ».

Qu'est-ce que le régime progressif ?

Le régime progressif a pour finalité de sanctionner, positivement ou négativement, le comportement du mineur au long de sa détention.

Trois niveaux de « régimes » sont déterminés (ordinaire, moins et plus), ainsi que leur contenu.

- Le régime « ordinaire » : régime dans lequel est placé tout mineur arrivant au Quartier Mineurs (en dehors des premières 48 heures d'observation durant lesquels il est isolé des autres co-détenus et/ou des mineurs arrivants suite à un transfert disciplinaire d'une autre Maison d'Arrêt).
Le régime « ordinaire » inclue la participation au cours de l'Unité Locale d'Enseignement et aux activités hors scolaires encadrées par un adulte (surveillant, éducateur, intervenant extérieur).
Le mineur placé en régime « ordinaire » bénéficie d'au moins une heure de promenade par jour en compagnie des autres mineurs détenus (en régime « ordinaire » et « plus »).

- Le régime « moins » : il sanctionne les manquements légers mais répétés aux règles de vie du Quartier Mineurs ou un passage à l'acte grave au sein de la détention.
Le régime « moins » inclue la participation aux cours de l'Unité Locale d'Enseignement mais exclue la participation à toute activité hors scolaire en dehors du sport (que le mineur pratique alors seul avec l'intervenant).
Le mineur placé en régime « moins » bénéficie d'une heure de promenade par jour, seul, le matin entre 7h00 et 9h00.

- Le régime « plus » : il « récompense » les mineurs adoptant un comportement adapté aux règles de la vie en détention.
Le régime « plus » inclue la participation au cours de l'Unité Locale d'Enseignement et aux activités hors scolaires encadrées par un adulte (surveillant, éducateur, intervenant extérieur) ou non encadrées (jeux de société entre co-détenus en régime « plus », accès à la table de ping-pong et baby-foot...). Il est le seul régime permettant d'accéder à la play - station du Quartier à raison d'une heure par jour.
Le mineur placé en régime « plus » bénéficie d'au moins une heure de promenade par jour en compagnie des autres mineurs détenus (en régime « ordinaire » et « plus »).

Chaque mineur se voit positionné dans un régime durant deux semaines en fonction du comportement observé sur la quinzaine écoulée.

Sa situation est ré-évaluée chaque quinzaine et peut aboutir soit :

- à une rétrogradation du régime « plus » au régime « ordinaire » en cas de manquements légers et isolés au règlement (comme un refus de cours ou un manque d'hygiène de cellule par exemple)
- à une rétrogradation du régime « ordinaire » au régime « moins » en cas de manquements légers mais répétés au règlement (comme plusieurs incidents successifs par exemple) ou un unique incident faisant l'objet d'un compte-rendu d'incident à la lumière des textes du code de procédure pénale régissant les infractions en détention
- à l'obtention du passage vers le régime supérieur en cas d'amélioration notable du comportement

Ce fonctionnement spécifique du Quartier Mineurs de Nancy répond ainsi aux différentes finalités de la sanction éducative énoncées par Eirick PRAIRAT :

- La sanction rappelle la primauté de la loi (et non la pré – éminence des adultes) et vise à faire advenir un sujet responsable en lui imputant la responsabilité de ses actes
- la sanction est un coup d'arrêt, une limite au fantasme d'omnipotence, de toute puissance. Elle fait césure et est différente de l'acte pour réorienter le comportement
- La sanction porte sur des actes et apparaît comme la privation d'un droit. En ce sens, « elle n'humilie pas, elle frustre » en suspendant momentanément les possibles, en réduisant momentanément la puissance du sujet.
- La sanction s'accompagne d'un signe à l'égard du groupe et est accompagnée du soucis de réintégrer le groupe.

Ce nouveau fonctionnement du Quartier Mineurs de la Maison d'Arrêt de Nancy implique la mise en place d'une instance de concertation pluridisciplinaire hebdomadaire qui va s'organiser dans la continuité de ces réunions de réflexion.

III/ L'évolution des instances de partenariat au sein du Quartier Mineurs de la Maison d'Arrêt de Nancy

A propos de la commission pluridisciplinaire :

Instaurées dans le cadre de la mise en oeuvre du « régime progressif » du « nouveau » quartier Mineurs, les réunions pluridisciplinaires se déroulent de manière hebdomadaires depuis l'automne 2002.

L'équipe pluridisciplinaire est constituée :

- de la Directrice adjointe de la Maison d'Arrêt,
- du Chef de détention,
- d'un surveillant – référent Quartier Mineurs,
- du responsable de l'Unité Locale d'Enseignement et d'un enseignant permanent,
- d'un psychologue ou psychologue – infirmier de l'Unité Fonctionnelle de Psychologie et Psychiatrie Pénitentiaire
- d'un infirmier de l'Unité de Soins et de Consultations Ambulatoires
- d'au moins un représentant de la Protection judiciaire de la Jeunesse (présence des deux éducateurs à compter de septembre 2003)
- de la Conseillère d'Orientation Psychologue une semaine sur deux.

Jusqu'en septembre 2003 (arrivée des éducateurs de la P.J.J. sur la mission d'intervention continue auprès des mineurs incarcérés), le contenu de ces rencontres était essentiellement orienté sur du « factuel » :

- constats des comportements des détenus sur le plan individuel
- échanges d'informations succincts sur l'évolution scolaire et psychologique des mineurs

et aboutissaient à la définition de l'attribution du régime « plus », « moins » ou « ordinaire ».

Soucieux de mettre à profit le partenariat inter - institutionnel auprès des mineurs détenus, les différents champs professionnels se sont attachés à enrichir le contenu de cette commission (pourtant « désertée par les personnels de l'U.C.S.A. sans que nous ne parvenions à les remobiliser ...).

La présence permanente des éducateurs de la P.J.J., en lien étroit avec l'équipe de surveillants référents-mineurs, a permis d'apporter une approche et une connaissance plus globale de chaque adolescent.

En effet, les éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse occupe une position transversale dans la prise en charge des mineurs, avant, pendant et après l'incarcération.

Au delà d'une restitution éclairée du parcours de chaque jeune, ces échanges d'information ont permis de mieux comprendre, de mieux anticiper, les réactions des mineurs face à tel contexte ou évènement spécifique.

La qualité et la diversité des relations des mineurs nouées avec chacun des professionnels dans leur champ respectif permet d'envisager de façon plus pointues les préoccupations de chaque adolescent, les axes à travailler en priorité (chacun de sa place mais en complémentarité avec les « autres »).

Si le « système » du règlement progressif reste l'élément de référence, l'ancrage de la réponse apportée au comportement du mineur durant sa détention, il s'imbrique aujourd'hui dans un parcours.

L'équipe pluridisciplinaire est vigilante à plusieurs questions :

- où le mineur en est- il de sa compréhension du cadre et des règles posées ?
- la primauté doit-elle être donnée à la contrainte ou doit-on passer progressivement au stade de la valorisation de l'individu (sans que ces deux notions ne soient contradictoires) ?
- comment faire de l'incarcération du mineur, au delà d'un travail de compréhension, un élément moteur, porteur pour le mineur, sa famille, et dans son devenir ?

Ainsi, comme l'indiquent Madame VIOLET-CHARTIER et Monsieur DARNAUD au cours de leur conférence « Le passage à l'acte et les modalités de réponse », l'équipe pluridisciplinaire s'attache aux trois grands objectifs visés :

- Mettre du lien et instaurer de la confiance (professionnels surveillants, psychologues, enseignants, éducateurs)
- Restituer le parcours du jeune avec la famille (éducateurs, enseignants)
- Exploiter les capacités de résiliences de l'adolescent par le biais de l'importance portée à la relation, du sentiment de maîtrise sans utilisation de la force (c'est l'amélioration du comportement du mineur par lui-même qui lui permet d'accéder au régime supérieur), de la récupération de l'estime de soi par la valorisation des évolutions positives.

Les mineurs détenus savent que les décisions prises à leur égard ont été discutées au cours de la commission pluridisciplinaire, de façon collégiale.

Cette collaboration efficace limite ainsi les possibilités des mineurs de « jouer », de se « faufiler » dans les failles ou contradictions éventuelles liées au fonctionnement propre de chaque institution ou de chaque personnel intervenant auprès des adolescents.

Explicitées en premier lieu par un cadre de l'Administration pénitentiaire (Directrice adjointe ou Chef de Services Pénitentiaires), les décisions prises lors de la commission peuvent ensuite être ré-abordées et re-motivées par chacun des professionnels intervenant auprès des mineurs. Ainsi, comme l'indique Eirick PRAIRAT, la sanction s'adresse à un sujet, elle est expliquée et doit tendre à être comprise à défaut d'admise.

La durée relativement limitée de cette réunion pluridisciplinaire hebdomadaire (une heure par semaine), l'approche spécifique de chaque institution à l'égard des adolescents et la proximité importante des différents champs professionnels concernés a amené à envisager d'autres instances d'échanges et de réflexions parallèles à celle-ci.

Ces instances spécifiques permettent d'affiner l'analyse de la situation de chaque jeune et / ou de préparer la sortie de détention dans les meilleures conditions.

Le partenariat spécifique champ psychologique et champ éducatif :

Ainsi dès l'année 2005, se sont instaurées des réunions bi - trimestrielles entre les professionnels de l'unité Fonctionnelle de Psychologie et Psychiatrie Pénitentiaire et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

L'objectif de ces rencontres est principalement d'apporter aux professionnels de santé (Médecin psychiatre, psychologue et infirmiers - psychologues) les informations nécessaires à la compréhension du positionnement du mineur : éléments relatifs à son environnement social et familial, éléments de parcours institutionnel et judiciaire...

Sans divulguer le contenu des entretiens psychologiques, les membres de l'U.F.P.P.P. indiquent le cheminement de chaque adolescent au regard de sa problématique spécifique.

En effet, la difficulté du partage d'information peut se poser durant ces rencontres.

Comme l'explique Monsieur MARCUS, magistrat, durant la conférence « Secret, partage de l'information », chaque professionnel doit porter la responsabilité de l'information qu'il délivre.

Cette information doit être utile pour un élément pertinent d'action, et, en ce sens, doit être précise et « sectionnée ».

Il s'agit donc d'aborder mutuellement la situation du mineur sans dévoiler ce qui touche à son intimité tout en partageant les éléments de nature à le faire évoluer favorablement.

La collaboration ainsi créée permet également d'anticiper une éventuelle mise en danger du mineur (pour lui même ou pour les autres) et d'envisager l'hypothèse de la poursuite du suivi psychologique à la sortie de détention et ses modalités.

Le partenariat spécifique champ scolaire et champ éducatif :

De la même façon, des rencontres spécifiques Education Nationale / Protection Judiciaire de la Jeunesse se sont avérées nécessaires.

Instaurées en 2007 (en lien direct avec ma participation au D.U.), elles se déroulent de façon bi - semestrielles et ont un double objectif :

- débattre et envisager ensemble la meilleure orientation du mineur à sa sortie de détention au regard de ses potentialités scolaires et de ses visées professionnelles tout en prenant en compte les prescriptions et attentes du magistrat
- élaborer des outils permettant de restituer aux professionnels intervenant en aval de l’incarcération (structures éducatives, scolaires, professionnelles...) les éléments recueillis et travaillés durant la détention, les bilans effectués au cours de celle-ci... Il s’agit ici de limiter les « redites » pour les mineurs et de valoriser le chemin parcouru pendant l’incarcération.

Un premier document de travail est élaboré début 2007 (cf annexe 2).

Souvent amenés à poursuivre le suivi des mineurs au delà de l’incarcération, les éducateurs le transmettent à la structure éducative accueillant le mineur et anticipent ainsi une mise en activité quasi – immédiate lors de la remise en liberté.

Les autres collaborations internes :

Au delà de ces instances de rencontres entre professionnels, des collaborations ponctuelles existent en terme d’intervention auprès des mineurs.

Elles prennent la forme de co-animations E.N./P.J.J., U.F.P.P./P.J.J. (actions de prévention de la toxicomanie ou de prévention des risques sexuels, d’ateliers d’écriture...), A.P./P.J.J. (actions autour de l’alimentation ou activités ludiques type cinéma-débat...).

En ce sens, la présentation de l’association « Je. Tu. Il. » a particulièrement éveillé mon intérêt quand au sujet de la responsabilisation des adolescents à la vie sexuelle et affective visant à situer « l’autre » comme sujet et non comme objet.

Une réflexion est en cours avec un des professeurs de l’Education Nationale pour envisager l’utilisation de tout ou partie de cet outil comme support de débat avec les mineurs détenus.

La richesse des échanges au sein de l’équipe pluridisciplinaire et le positionnement éthique et professionnel de chacun garantie une équité dans les décisions prises à l’égard des mineurs détenus tout en prenant en compte leur parcours individuel et leur problématique particulière.

Une évaluation (encore en cours) tendrait à démontrer une baisse très significative des incidents graves en détention depuis la mise en oeuvre de ce fonctionnement.

Les collaborations post – incarcération :

Les éducateurs intervenant en Maison d'Arrêt sont garants de la transmission des divers éléments recueillis et travaillés durant la détention du mineur, tant à l'égard du magistrat que de l'éducateur de milieu ouvert assurant la poursuite de l'accompagnement éducatif et, éventuellement, de la structure éducative accueillant l'adolescent à l'issue de son incarcération.

Ainsi, si les éducateurs intervenant en détention peuvent être amenés à poursuivre l'intervention éducative auprès des mineurs ayant été détenus (lorsque ceux – ci n'étaient pas « connus » des services judiciaires avant le placement en détention), ils assurent dans tous les cas un accompagnement éducatif « renforcé » durant les semaines qui suivent la remise en liberté.

A l'initiative du projet de sortie mis en œuvre, il s'agit en effet de « faire le lien » avec les différentes institutions amenées à prendre en charge l'adolescent.

Si le mineur est « restitué » à ses parents à l'issue de l'incarcération, il s'agit de prendre attache avec les différents partenaires intervenant alors auprès du mineur (éducateur référent, professionnels de santé exerçant en Centre Médico – Psychologique, médecin « de ville », conseillers Mission Locale, établissement scolaire...).

Pour autant, le plus souvent, ces mineurs en grande difficulté sont placés en institution éducative après leur incarcération (notamment à la demande des magistrats).

Concernant l'orientation en Centre Educatif Fermé, les éducateurs transmettent le bilan scolaire / professionnel élaboré avec l'Unité Locale d'Enseignement au personnel de l'Education Nationale détaché sur le C.E.F..

Ils mettent en lien l'équipe de l'Unité Fonctionnelle de Psychologie et Psychiatrie Pénitentiaire avec le psychologue de la structure et participent à une première réunion de synthèse avec l'équipe pluridisciplinaire du Centre Educatif Fermé pour apporter les éléments éducatifs recueillis au cours de l'incarcération (et qui ont aboutit à l'élaboration du projet de sortie).

Ces modalités de collaborations partenariales sont adaptées au type de structure accueillant le mineur à l'issue de l'incarcération.

Qu'il s'agisse de Foyer d'Action Educative ou Centre de Placement Immédiat (structures de la Protection Judiciaire de la Jeunesse), de Centres Educatifs Fermés, Centre Educatifs Renforcés, Foyers dits « traditionnels » ou structures d'hébergements diversifiés (ce type d'établissements dépendant pour la plupart d'associations habilitées Justice), les éducateurs intervenant en Quartier Mineurs s'attachent à restituer le parcours du mineur avant et pendant sa détention afin d'inscrire cette nouvelle étape de prise en charge dans la continuité de l'accompagnement pluridisciplinaire.

C'est en effet en garantissant cette continuité que la détention peut prendre du sens et de la valeur comme étape vers une évolution positive de l'adolescent...

TROISIEME PARTIE

***EXEMPLES PRATIQUES DE LA COLLABORATION
PARTENARIALE DANS LA PRISE EN CHARGE DES
MINEURS DETENUS***

Afin d'illustrer mon propos, je me propose d'analyser deux situations de mineurs incarcérés pour lesquels l'impact du partenariat mis en oeuvre a eu une incidence, soit que certains dysfonctionnements dans le partenariat aient aboutit à un « échec » de la prise en charge du mineur, soit qu'il ait permis de faire évoluer favorablement une situation durant le temps de détention à la Maison d'Arrêt de Nancy.

En effet, à la lumière des différentes interventions au cours du Diplôme Universitaire « Adolescents difficiles : approche psychopathologique et éducative » et des échanges au cours des ateliers, des questionnements ont émergé concernant le travail mis en oeuvre à l'égard de ces mineurs auprès desquels nous avons été amené à intervenir.

Ces exemples à venir ont ainsi vocation à analyser les collaborations fructueuses ou non et à tenter de comprendre comment le réseau aurait pu fonctionner pour permettre une issue différente...

I/ Le destin tragique de Virginie : aurait – on pu l'éviter ?

Virginie, 16 ans, est incarcérée au Quartier Femmes de la Maison d'Arrêt de Nancy au cours de l'année 2006.

Placée en détention préventive dans le cadre d'une procédure criminelle, elle n'était, jusqu'alors, pas « connue » sur le plan pénal mais faisait l'objet d'une mesure d'Assistance Educative ordonnée par le Juge des Enfants.

Avant de détailler les éléments relatifs à l'analyse de la situation de Virginie et son issue tragique, nous nous devons de nous arrêter sur les conditions spécifiques de détention des mineures (filles) à la Maison d'Arrêt de Nancy.

Comme dans toutes les Maisons d'Arrêt du territoire, les mineures détenues sont prises en charge au sein du Quartier Femmes de la Maison d'Arrêt (respect de la non mixité de la détention).

Le nombre de mineures détenues est faible, en quatre années d'exercice, cinq adolescentes ont été détenues à Nancy.

Placée dans une cellule jouxtant le bureau des surveillantes (pour un maximum de proximité), la mineure est seule en cellule et, comme pour les mineurs (garçons), accède au régime spécifique de la prise en charge des mineurs détenus sous certaines réserves toutefois...

Concrètement, la mineure détenue ne bénéficie pas d'une cellule avec douche mais peut accéder à la douche une fois par jour (trois fois par semaine pour les majeures), elle bénéficie de la télévision gratuite, la scolarité reste obligatoire jusqu'à 18 ans...

Pour autant, son statut spécifique de mineure au sein d'un quartier pour majeures complexifie grandement son quotidien.

En effet, au regard de la règle de séparation des mineurs et des majeurs en détention (dont la seule dérogation est accordée pour les cours de l'Unité Locale d'Enseignement), la mineure est isolée du reste de la détention Femmes en dehors de la scolarité (promenade seule, pas de possibilité de participation aux activités mise en place pour les majeures...).

En comparaison avec le régime progressif instauré au Quartier Mineurs, le quotidien de détention d'une mineure se rapproche donc fortement de celui des « régimes moins » sans que cela n'ait de lien avec son comportement mais bien avec les modalités pratiques de fonctionnement du Quartier Femmes en référence aux textes de loi.

Les professionnels intervenant auprès de ces adolescentes incarcérées se doivent ainsi d'être particulièrement vigilants au vu de la solitude et de l'isolement qu'elles peuvent vivre durant leur incarcération...

Concernant Virginie, sa prise en charge en détention est encore complexifiée par d'autres facteurs : la mineure est épileptique et, sans pouvoir se prononcer sur un éventuel lien de cause à effet, particulièrement difficile « à gérer ».

Sourde aux règles et à l'autorité, elle multiplie les incidents en détention. Son tempérament colérique et insultant permanent excède les professionnels : elle n'adhère aucunement à un quelconque suivi psychologique, se montre agressive lors des consultations médicales pourtant en lien avec sa pathologie...

Sur le plan éducatif, elle est rencontrée quotidiennement par les éducateurs mais ne parvient pas à prendre de la distance face à ses débordements incessants qu'elle banalise ou justifie par le positionnement négatif de son interlocuteur.

L'Administration Pénitentiaire est relativement démunie quant à la position à adopter. Le régime de détention de Virginie étant déjà, de fait, particulièrement strict, il est difficile d'apporter des réponses aux transgressions de l'adolescente en dehors de la commission de discipline et d'un possible placement en cellule disciplinaire qui « ne réglerait rien ».

Concernant la scolarité, Virginie ne se rend aux cours « que » pour sortir de sa cellule et côtoyer les autres détenues avec qui elle entretient, de la même façon, des rapports plutôt « houleux ».

N'ayant que de rares contacts avec son père avant son incarcération, les liens familiaux avec sa mère sont maintenus pendant sa détention. Bien que leurs rapports soient eux aussi conflictuels, sa mère lui rend visite régulièrement au parloir.

Virginie se met en danger en refusant de prendre son traitement lié à son épilepsie avérée. Au cours des dernières semaines de détention, les crises se multiplient mais elle refuse l'hospitalisation.

Deux mois après son placement en détention, elle est retrouvée inanimée et en insuffisance respiratoire par la surveillante au cours de la distribution du repas de midi. Malgré l'intervention rapide des services médicaux, ceux – ci ne parviennent pas à la réanimer, Virginie décède une heure plus tard...

L'ensemble des professionnels est traumatisé par la disparition de l'adolescente, une enquête est ouverte (comme dans tous les cas de décès en milieu carcéral). Sans connaître les conclusions définitives, la mineure serait décédée des suites d'une forte crise d'épilepsie.

Au delà de la gestion d'un certain nombre d'évènements liés à cette tragédie, l'équipe pluridisciplinaire (dont je fais partie) ne s'est pas « arrêtée » pour réfléchir à ce que nous avons collectivement mis en place ou non pour cette mineure et à ce que nous aurions pu tenter pour éviter cette issue fatale.

Ma participation au Diplôme Universitaire « Adolescents difficiles : approche psychopathologique et éducative » a provoqué un besoin de « décryptage » de la prise en charge de Virginie au sein de la détention sous l'angle de la collaboration inter – institutionnelle.

En effet, il me semble aujourd'hui que le manque d'échanges et de réflexions communs ont provoqué pour partie la prise en charge particulièrement difficile de la jeune fille et, par là même, sans doute participé indirectement à son décès.

Comme indiqué plus haut, l'Unité de Soins et de Consultations Ambulatoires ne participe plus, pour des raisons d'organisation notamment, à la commission Mineurs hebdomadaire.

Aussi, ce manque de contact direct avec les autres professionnels n'a sans doute pas permis d'envisager la réelle dangerosité d'une absence de prise de traitement par Virginie et les conséquences de celle – ci.

Peut – être aurait – il été judicieux de trouver des aménagements dans les consultations, avec la présence d'un tiers éducatif par exemple, pour que l'adolescente prenne conscience des enjeux de son positionnement ?

Bien sur, là se pose la question du secret médical et de la relation médecin / patient mineur avec l'impossibilité d'organiser une consultation en présence du détenteur de l'autorité parental...

De la même façon, la question du refus de l'hospitalisation par la mineure pose les mêmes interrogations...

Sous un autre angle, comment analyser le refus de la jeune fille de prendre son traitement alors même qu'elle sait que cette non - médication va provoquer des crises d'épilepsie ?

Ce fonctionnement était – il, pour elle, un moyen d'alerter les professionnels sur son mal être psychologique par cette mise en danger physique ?

Si c'est le cas, comment les psychologues et les éducateurs auraient – ils pu l'amener à manifester autrement cette souffrance, comment aurait – il pu amener Virginie à verbaliser ses angoisses ?

A l'égard de la répétition de ses transgressions aux règles de détention, faisant le constat qu'un « alourdissement » de la rigueur de son régime de détention n'aurait pas eu d'effets positifs, comment pouvait réagir l'équipe pluridisciplinaire ?

Aurait – on pu proposer à l'administration pénitentiaire d'autres modalités de réponse, par la gratification plutôt que par la sanction par exemple ?

Quels sont les moyens que les professionnels (éducateurs, enseignants, psychologues) auraient pu imaginer pour faire alliance avec Virginie et l'empêcher de poursuivre son opposition massive à toute ébauche de relation à l'adulte ?

Autant d'interrogations qui ne trouveront pas de réponse ici mais qui mériteraient sans aucun doute d'être posées au sein de l'équipe pluridisciplinaire intervenant auprès des mineur(e)s incarcéré(e)s dans l'objectif (évident) de ne pas commettre les mêmes erreurs et de continuer de questionner nos pratiques et notre fonctionnement...

II/L'évolution d'Oscar, une réussite partenariale...

Oscar, 16 ans ½, est transféré sur le Quartier Mineurs de la Maison d'Arrêt de Nancy en novembre 2006 suite à un transfert disciplinaire d'un autre établissement pénitentiaire lié à des faits d'agressions répétées sur des co – détenus.

Incarcéré une première fois (en exécution de peine) durant 8 mois l'année précédente au sein de cet établissement, sa remise en liberté, à l'issue de sa peine, n'a été que de courte durée. L'adolescent a réitéré les actes délinquants au sein de son quartier.

Une tentative de placement en Centre Educatif Fermé échoue après deux jours seulement de prise en charge. Le mineur n'adhère pas au projet et passe à l'acte physiquement sur un des personnels avant de fuguer.

Il est ainsi à nouveau incarcéré quelques semaines avant son arrivée sur la Maison d'Arrêt de Nancy, un certain nombre de délits restant à juger, le jeune se projette à nouveau dans une longue incarcération...

Très rebel durant les premières semaines de détention (bien qu'il ne commette pas d'incidents majeurs à l'image de son parcours carcéral antérieur), Oscar est régulièrement rétrogradé en régime « moins » et donc relativement isolé en cellule et des autres mineurs détenus.

En effet, il multiplie les transgressions au règlement en vigueur au sein du Quartier Mineurs : tapage par sa fenêtre de cellule, « yoyos » (transmission d'objet non autorisée à un autre détenu par le biais moyen de transmission « de fortune »), draps déchirés, tags en cellule...

De semaine en semaine, de quinzaine en quinzaine, les incidents, légers mais répétés, se succèdent.

Dans l'incapacité (physique puisqu'isolé) de côtoyer les autres mineurs, ses références à la « logique de quartier » et au groupe de pairs s'effritent.

Désireux de limiter son temps de solitude en cellule (étant donné qu'il est sanctionné par le règlement de non - participation aux activités), Oscar investit fortement les cours de l'Unité Locale d'Enseignement et sollicite régulièrement des entretiens éducatifs et psychologiques.

Face aux récriminations du mineur quant à la sévérité du règlement à son égard (au vu des efforts de comportement qu'il pense avoir fait malgré tout), l'ensemble des professionnels le renvoie, de façon systématique, à sa propre responsabilité quant à son régime de détention. S'il veut parvenir à accéder au régime supérieur, il doit maintenir ses efforts et démontrer une attitude respectueuse des règles en vigueur.

En parallèle, les enseignants valorisent le travail qu'il fournit durant la prise en charge scolaire tandis que les éducateurs de la P.J.J. remarque ces efforts concernant le quotidien de la détention.

La situation d'Oscar fait l'objet de nombreuses réflexions durant les réunions pluridisciplinaires hebdomadaires, différents questionnements émergent :

- Le mineur, malgré sa bonne volonté, éprouve des difficultés à se concentrer durant les cours, une évaluation du quotient intellectuel a-t-elle déjà été faite ?
- A l'issue de plusieurs semaines de maintien en régime « moins », Oscar semble faire de réels efforts pour modifier son comportement (les petits incidents perdurent mais s'espacent dans le temps), comment peut-on valoriser cette évolution positive tout en respectant le cadre du règlement intérieur ?
- Oscar est très isolé car ses parents, qui vivent loin, ne viennent pas le voir au parloir, comment favoriser la reprise de lien ?
- L'adolescent quitte peu à peu l'image de « petit caïd de la cité » et s'ouvre à la relation éducative et psychologique mais il ne parvient pas à mettre en lien son histoire familiale et son parcours délinquant (idée de loyauté à la famille). Comment l'amener, à son rythme et en respectant ses défenses, à l'élaboration d'une réflexion globale sur sa problématique ?

Face à ses questionnements et hypothèses de travail, l'équipe pluridisciplinaire tente d'apporter des éléments de réponse :

- Après le constat d'absence d'évaluation antérieure, la Conseillère d'Orientation Psychologue effectue un bilan Q.I., avec l'accord du mineur et de ses parents (contactés par les éducateurs) : il en résulte que, selon toute vraisemblance, Oscar relèverait de l'éducation spécialisée. L'équipe de l'U.L.E. adapte ses méthodes d'enseignement à son profil spécifique.
- Bien que, de part son « statut de régime moins », Oscar n'ait pas accès aux activités, les surveillants et les éducateurs s'occupent de lui seul et lui propose du « travail » commun (couverture des livres de la bibliothèque...)
- Les éducateurs de la P.J.J. contacte régulièrement la famille d'Oscar et incite à chaque occasion les parents à venir voir leur fils
- L'infirmier psychologue intervenant dans le suivi du mineur continue de cheminer à son rythme tandis que les éducateurs de la P.J.J. axent leur intervention autour d'une adhésion progressive à un projet d'aménagement de peine : ce biais permet d'aborder différemment le parcours et l'histoire du jeune en le projetant par la même vers un avenir possiblement différent.

Au fil des mois, l'attitude d'Oscar évolue sensiblement.

Par défi (positif) à l'égard des adultes qui l'accompagnent durant sa détention, il souhaite démontrer ses capacités et montrer les aspects positifs de sa personnalité.

Il s'engage alors dans une attitude positive et volontaire, lui permettant d'accéder au régime « ordinaire » puis, au bout de 4 mois au régime « plus » dans lequel il va se maintenir jusqu'à la fin de sa détention.

En parallèle, ses parents lui rendent visite deux fois par mois et, au vu de la grande amélioration de comportement, Oscar parvient à bénéficier d'une permission de sortie d'une journée (accompagnée par un éducateur) pour se rendre au domicile familial et revoir ses frères et soeurs.

Afin de valoriser les efforts importants fournis par Oscar, l'équipe pluridisciplinaire émet un avis favorable à sa demande d'obtenir le poste d'auxiliaire du Quartier Mineurs (emploi rémunéré consistant à distribuer les repas et assurer l'entretien et le nettoyage des locaux collectifs).

Grâce à ce long cheminement, Oscar entrevoit enfin les bénéfices d'un placement en Centre éducatif Fermé en aménagement de sa peine sous forme de Libération Conditionnelle.

Bien que la durée du placement soit supérieure au reliquat de temps de détention qui lui reste à exécuter, il adhère à la proposition de prise en charge en C.E.F. pourtant très éloigné de la région.

Cette proposition obtient l'aval du magistrat et Oscar est remis en liberté début mai 2007.

Jusqu'à ce jour, Oscar continue d'investir très positivement cette prise en charge éducative...

Comme dans l'analyse de situation concernant Virginie, nous pouvons faire le constat, avec Oscar, de la nécessité d'adaptation constante dans la prise en charge des mineurs en grandes difficultés par l'ensemble des professionnels intervenant à leur égard.

L'exemple d'Oscar nous semble en outre démontrer la richesse d'une réflexion pluri – partenariale qui permet d'adopter une position cohérente face aux comportements de ces adolescents qui mettent souvent à mal la / les institutions amenées à les prendre en charge et à les accompagner vers une prise de conscience de leurs potentialités et leur capacité à évoluer positivement...

POUR CONCLURE...

Forte d'une expérience partenariale de plusieurs années par le biais de ma fonction d'éducatrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse intervenant auprès des mineurs incarcérés à la Maison d'Arrêt de Nancy, la présentation du Diplôme Universitaire « Adolescents difficiles : approche psychopathologique et éducative » avait d'emblée attiré mon intérêt.

Consciente que le partenariat institutionnel ne peut se résumer à la prise en charge spécifique des mineurs détenus que je connaissais, je souhaitais en effet découvrir d'autres expériences, m'ouvrir d'autres horizons pour enrichir ma pratique professionnelle.

J'ai tenu à orienter cet écrit sur le versant de mon vécu professionnel car de nombreuses interventions durant le Diplôme Universitaire ont fait écho à mes propres questionnements, à ma propre pratique.

Les interventions du Professeur JEAMMET ont ravivé des connaissances en matière de développement de l'enfant et de psychopathologie de l'adolescent, comme d'autres conférenciers l'ont fait dans d'autres domaines, et m'ont permis de revisiter des aspects de problématiques des adolescents que l'on peut parfois mettre de côté « au profit » de l'action.

La qualité des échanges au sein des ateliers du Diplôme Universitaire m'a amené à approfondir mes connaissances des autres institutions, à découvrir les interventions ou les particularités de certaines d'entre elles.

Il est difficile d'évaluer aujourd'hui de façon concrète les apports du Diplôme Universitaire « Adolescents difficiles : approche psychopathologique et éducative ».

Pour autant, je constate dès à présent une facilité nouvelle à entrer en contact et à travailler de concert avec d'autres professionnels notamment dans le cadre des suivis de mineurs délinquants que j'exerce parallèlement à mon intervention à la Maison d'Arrêt : relation privilégiée avec une directrice de S.E.G.P.A., intervention en binôme avec une éducatrice de l'Aide Sociale à l'Enfance, partenariat étroit avec une assistante sociale exerçant en Centre Communal d'Action Sociale...

La mission d'intervention continue auprès des mineurs incarcérés à la Maison d'Arrêt de Nancy est amenée à disparaître à l'ouverture du nouveau centre de détention de Nancy n'incluant pas de Quartier Mineurs.

L'expérience / la mise en oeuvre du régime progressif et la collaboration inter – institutionnelle qui en découle (propre à notre « site ») me semble méritée d'être connue.

Si ce fonctionnement n'est pas parfait, il est incontestablement bénéfique pour un certain nombre de mineurs ayant connu des régimes de détention différents dans d'autres Maisons d'Arrêt.

Aussi, j'aspire à ce que ce document écrit puisse, peut – être, servir de document de travail aux nouvelles équipes pluridisciplinaires amenées à prendre en charge les mineurs incarcérés dans les prochains Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs...

ANNEXE 1

ANNEXE 2